

Mairie de CHÂTENAY

Département d'Eure et Loir

Communauté de commune des Portes Euréliennes d'Île de France

Mail : mairie-chatenay@orange.fr

☎ : 02 37 99 61 21

Permanences :

Mardi 17h30-19h et Jeudi 10h -12h et de 13h- 16h

**Arrêté de circulation pour empiétement sur la chaussée
et stationnement interdit et circulation alternée pour
cause de travaux**

Le Maire de la commune de CHÂTENAY,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par la société GASSELIN en date du 6 mai 2025,

Considérant les travaux de réfection des trottoirs qui auront lieu à partir du 19/05/2025 sur la voie rue des Lilas et le contournement du Tour du Village, pour une durée de 15 jours,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : rue des Lilas et une partie du Tour du Village à l'exception des riverains. L'accès aux piétons sera maintenu.

Article 2

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux. Pendant la durée des travaux, la zone sera limitée à 30 km/h.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé manuellement, sera mis en place.

Article 3

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans les voies ou les parties de voies suivantes :rue des Lilas et sur la place de la mare.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Châtenay.

ARTICLE 5 : M. le Maire de la commune de Châtenay (Eure et Loir), est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châtenay, le 06 mai 2025

Le Maire,
Laurent DAGUET

